



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil seize, le 15 janvier, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre social et culturel de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Michel RAFALOVIC, maire.

Étaient présents :

M. Jérôme ALLEGRE, Sylvain ANDRIEUX, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Alain BRARD, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Claudie ESTAY, M. Denis FORTUNEL, Mme Joëlle JUGE, M. Jean-Pierre LALBAT, Mme Cathy PARKER, M. Michel RAFALOVIC, Mme Fabienne RAULT, M. Michel de REVIERS, M. Benjamin SORHAITZ.

Absents avec pouvoir : M. Max AVEZOU (pouvoir M. RAFALOVIC), M. Christophe LEGER (pouvoir M. BESSE), M. Pascal MARADENE (pouvoir Mme BALAT), Mme Claudine MAGNANOU (pouvoir Mme PARKER), M. François RAULT (pouvoir M. FORTUNEL), M. Jacques SCHMITZ (pouvoir M. CHAZELAS), Mme Annick VERBRUGGHE (pouvoir M. BRARD)

Absents : M MEYROUNE, Mme Sandy ROUMAGERE

Secrétaire : Madame Fabienne RAULT

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-021 : élection des adjoints au maire

La présente délibération complète celle prise le 4 janvier 2016 pour l'élection des adjoints. L'élection du maire et la désignation des membres des commissions municipales sont maintenues.

Monsieur le maire précise à l'assemblée les motifs qui l'ont conduit à réunir le conseil municipal pour procéder à une nouvelle élection d'adjoints.

Dans les commune de 1000 habitants et plus, les adjoints doivent être élus au scrutin de liste comportant autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints, ou avec un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.

Il rappelle que lors de la précédent réunion, l'assemblée avait élu 4 hommes (Messieurs AVEZOU, CHAZELAS, DEMAISON et FORTUNEL) et 3 femmes (Mmes BALAT, PARKER et RAULT). Or Madame BALAT, maire déléguée de Mouzens de droit durant la période transitoire, a également, de part la loi, automatiquement le statut d'adjointe. Elle ne doit donc pas figurer sur la liste des adjoints à élire et de ce fait ne peut être comptabilisée au titre de la parité.

Il rappelle que la commune peut disposer d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 7 adjoints (hors maire-délégué).

Il invite ensuite les conseillers municipaux, d'une part à déterminer le nombre d'adjoint, et d'autre part, à annoncer les candidatures.

Le conseil municipal décide de fixer à sept le nombre total d'adjoints.

Une liste de candidats ayant été déposée, il est procédé à l'élection des adjoints.

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de la liste :
Monsieur CHAZELAS Jean-Louis, 1^{er} adjoint,
Madame PARKER Catherine, 2^{ème} adjointe,
Monsieur AVEZOU Max, 3^{ème} adjoint,
Madame RAULT Fabienne, 4^{ème} adjointe,
Monsieur DEMAISON Jean-Jacques, 5^{ème} adjoint,
Madame ESTAY Claudie, 6^{ème} adjointe,
Monsieur FORTUNEL Denis, 7^{ème} adjoint.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-022 : indemnités de fonction des élus

Cette délibération annule et remplace la délibération n° CN-DEL-2016-002 du 4 janvier 2016.

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour la bonne marche des affaires communales, il a décidé de procéder à des délégations au bénéfice des sept adjoints. Les délégations seront notifiées par arrêté aux élus concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2124-1 et R. 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Le conseil municipal, sur la proposition du maire, décide :

Maire	Indemnité des maires des communes de 501 à 999 habitants	31 %
Maire délégué de Mouzens	Indemnité des maires des communes de moins de 500 habitants	17 %
2 ^{ème} et 7 ^{ème} adjoint	Indemnité des adjoints des communes de 501 à 999 habitants	8,25 %
1 ^{er} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} adjoints	Indemnité des adjoints des communes de moins de 500 habitants	6,60 %

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Séance est levée à : 21 h 00

Le maire,
Michel RAFALOVIC

Le secrétaire de séance,
Fabienne RAULT